

Clermont-Ferrand, le 19 mars 2020

**ASSOCIATIONS MEMBRES :**

AEF

ALIS Trait d'Union

ANEF 63

ANEF Cantal

ANEF Ferrer

ANEF Loire

ANEF Paris

ANEF Provence

ANEF Vallée du Rhône

Association Relais

Monsieur Olivier VERAN  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14, avenue Duquesne  
75350 Paris

Monsieur le Ministre,

Notre fédération reconnue d'utilité publique est composée de dix associations qui mettent en œuvre les politiques d'action sociale et médicosociale dans deux grands domaines, la protection de l'enfance et le logement, dont l'hébergement d'urgence.

Pour la lutte actuelle contre le virus Covid19, nos établissements et services ont réalisé des « Plans de continuité d'activité » pour assurer conjointement les services indispensables et la sécurité des personnels et des personnes rencontrées. Même si des personnels sont en télétravail ou en arrêt de travail, beaucoup continuent d'accueillir et d'accompagner en foyers éducatifs, maisons d'enfants à caractère social, dispositifs de placement à domicile, centres d'hébergements fermés ou en appartements diffus, lits halte-soins-santé, services d'accueil de jour ou de mineurs... et d'autres doivent intervenir dans le cadre de mesures d'action éducative en milieu ouvert...

Nos salariés sont donc en contact direct avec des personnes vulnérables ou « en grande difficultés » dans l'exécution de leurs missions. De plus, nous connaissons les premières contaminations de salariés et de jeune hébergé dans la Loire, et plusieurs situations à l'isolement dans d'autres départements. Du coup, faute de protections, des professionnels menacent de faire valoir le droit de retrait.

Or le décret n° 2020-190 du 3 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19 nous empêche quasiment d'accéder aux masques de protection respiratoire de type FFP2 et aux masques anti-projections. Vous avez dit que vous tiendriez compte de l'évolution de la situation épidémiologique et des ressources disponibles pour adapter votre stratégie de gestion et d'utilisation des masques de protection dans les zones où le virus circule activement, et vous l'avez déjà modifiée par arrêtés du 14 et 17 mars.

**Siège social :** 61, rue de la Verrerie – 75 004 Paris

**Siège administratif :** ANEF 63, 34, rue Niel – 63 100 Clermont-Ferrand  
fedeanef-secretariat@federation-anef.fr

Comme pour les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, comme pour les services d'aide ou de soins à domicile allant au-devant d'elles, nous demandons des masques chirurgicaux pour nos professionnels qui, pour des raisons motivées dans chaque cas, doivent intervenir pour les actes essentiels à la vie quotidienne et pour le maintien dans les établissements ou au domicile.

Nous demandons que nos travailleurs sociaux et médico-sociaux soient considérés comme des personnels prioritaires dans les distributions de protections contre le Covid 19.

Il serait d'ailleurs judicieux que ceux qui sont maintenus dans les hébergements en présence de personnes infectées bénéficient également des services de garde d'enfants.

Nous sollicitons votre soutien après avoir demandé l'aide de nos interlocuteurs locaux qui nous soutiennent sans disposer des moyens nécessaires.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

**François ROCHE**  
Président Fédération *anef*

